

## Conges payes refuses par l'employeur

Par babycool, le 29/01/2009 à 22:31

**BONSOIR** 

JE SUIS SALARIE EN CONTRAT ETUDIANT LE WEEK END DANS UN MAGASIN DE BRICOLAGE.

JE SUIS ALLE VOIR MA RESPONSABLE DEBUT JANVIER POUR LUI DIRE QUEJ AVAIS BESOIN DE VACANCES EN FEVRIER ( 1 SEMAINE EN CP ET SEMAINES EN CONGES SANS SOLDES).

CETTE ESPONSABLE M APPELLE CE MERCREDI POUR M INFORMER QUE MES VACANCES SONT REFUSEES CARTROP DE MONDE DEJA EN VACANCES ET TROP DE DEMISSION EN CE MOMENT.

JE LUI EST FAIT COMPRENDRE QUE MON BILLET D AVION EST NON REMBOURSABLE ET QUE JE PEUX PAS ME PERMETTRE DE NE PAS Y ALLER CAR JE PERDRAIS 1600 EUROS QUI EST LE PRIX DU VOYAGE. ELLE N A RIEN VOULU SAVOIR.

LA QUESTION QUE JE POSE DE SE QUI SUIT EST SE QUE JE RISQUE SI JE VAIS EN VACANCES ET QUE JE NE PRESENTE PAS A MON POSTE SACHANT TRES BIEN QUE MES RESPONSABLES SAONT AU COURANT DE MON VOYGE DEPUIS DEBUT JANVIER : PEUVENT ILS ME RENVOYER (LICENCIEMENT) POUR MON ABSENCE ET PEUVENT ILS ME FORCER A NE PAS PARTIR ET ME FORCER A VENIR TRAVAILLER. PEUVENT ILS ME METTRE UN AVERTISSEMENT.

JE VOUS REMERCIE D'AVANCE POUR VOTRE REPONSE.

## Par timati, le 30/01/2009 à 13:23

Bonjour,

Si vous vous absentez sans autorisation vous vous retrouvez en "absence injustifiée" ce qui vous expose à un licenciement pour faute grave! Donc à éviter.

## Par timati, le 30/01/2009 à 13:24

Ps: évitez les majuscules dans vos messages. Sur les forums c'est considéré comme un message crié et en plus c'est désagréable à lire!